

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Etaients présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mme Catherine HAMEL, Mr Jérôme LENOËL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

Absents excusés : Mr Michel HOUSSIN, Mr Joël BEUVE.

Del n°01 – 26/11/2018 – INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA MAISON DE LA BRIQUE

Madame le Maire expose :

- que dans le cadre de sa compétence facultative « gestion des équipements touristiques » la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche doit définir avant le 31 décembre 2018 les équipements dits d'intérêt communautaire ;
- que le musée de la brique située à Saint-Martin-d'Aubigny est un équipement existant et pour lequel la question de l'intérêt communautaire se pose.

Après en avoir échangé, les membres du conseil municipal considèrent :

- qu'au vu du thème du musée : utilisation de l'argile, savoir faire du briquetier et utilisation de la brique et plus généralement de son intérêt patrimonial et touristique, celui-ci pourrait être d'intérêt communautaire ;
- qu'il y a lieu au préalable de déterminer la stratégie touristique de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

N'EST PAS FAVORABLE actuellement à la gestion de la maison de la brique par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

DEMANDE que ce musée soit intégré dans l'étude : stratégie de développement touristique prévue par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en 2019.

Del n°02 – 26/11/2018 – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES TERRAINS A USAGE GOLFIQUE D'UNE SURFACE DE 9 HA 16 A 80 CA A LA COCM

Madame le Maire donne lecture du courrier et de la délibération de la communauté de communes COCM relatifs à la résiliation de la Délégation de Service Public relative au Golf Centre Manche plus précisément sur la demande de cession à l'euro symbolique à la communauté de communes des terrains dont la commune est propriétaire et sur lesquels se pratique l'activité golfique à savoir les parcelles cadastrées ZC 32, ZC 31, ZC 97, ZC 98 et ZC 91 d'une surface totale de 9 ha 16 a 80 ca.

Mme le Maire expose qu'avant de délibérer sur cette cession, des informations sont nécessaires sur le cadre juridique de cette demande de cession à l'euro symbolique des terrains,

Le conseil municipal, considérant qu'il lui manque des éléments pour prendre sa décision, à l'unanimité,

DECIDE de reporter ce point lors d'une prochaine réunion de conseil municipal fixée le 12 décembre 2018.

Del n°03 – 26/11/2018 – LOGEMENT MAISON DU BOURG – NOUVEAU BAIL OU ATTENTE DANS LE CADRE D'UN PROJET GLOBAL D'AMENAGEMENT

Considérant le départ du locataire avec résiliation effective au 1^{er} février 2019,

Madame le Maire propose deux possibilités pour ce logement :

- de continuer la location après des travaux ;
- de louer en meublé le logement, qui permet de pouvoir en disposer quand on veut, dans l'attente d'une décision de la maison attenante achetée à Madame Lydia LESAULNIER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attendre le départ effectif du locataire pour prendre une décision quant aux travaux à effectuer et à sa location nue ou meublée.

Del n°04 – 26/11/2018 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des besoins du service technique,

Mme le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} février 2019.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

Del n°05 – 26/11/2018 – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DES AGENTS

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents de la commune ont effectué des déplacements avec leur véhicule personnel pour la commune conformément à leur ordre de mission respectif ainsi qu'à des frais de restauration lors de formations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement et de restauration des agents de la commune au titre de 2018,

AUTORISE Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes à cette période.

Del n°06 – 26/11/2018 – CIMETIERE – PROPOSITION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Mme le Maire expose qu'un travail est en cours sur l'état général du cimetière et propose de constituer un groupe de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPOSE le groupe de travail sur le cimetière de la façon suivante :

- Mme Joëlle LEVAVASSEUR,
- M Michel HOUSSIN,
- M Francis LEVAVASSEUR,
- Mme Martine BERTAUX,
- M Jean-Pierre DELAUNEY,
- M Rémy VILDEY.

La première réunion est fixée au 03 décembre 2018.

Del n°07 – 26/11/2018 – CLUB DES AÎNES – DON

Mme le Maire fait part au conseil municipal du souhait du Club des Aînés de faire un don de 280 € à la commune de Saint-Martin-d'Aubigny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de 280 € du Club des Aînés.

Del n°08 – 26/11/2018 – CLUB DES AÎNES – LOCATION PAR LES ASSOCIATIONS

Vu la délibération 07 du 20 décembre 2007 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les associations dont le siège social est situé sur la commune, bénéficient 1 fois par an de la gratuité de la salle polyvalente ainsi que du ½ tarif pour la location des couverts. La consommation électrique reste à leur charge,

Vu la convention de mise à disposition de la salle des aînés au Club des Aînés en date du 27 février 2017,

Considérant que certaines associations n'ont pas besoin d'une salle trop grande et préfèrent louer la salle des aînés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser 30 € au Club des Aînés si une association décide d'utiliser sa gratuite annuelle dans la salle des aînés à la place de la salle polyvalente, en dédommagement de la mise à disposition du matériel appartenant au Club des Aînés.

Del n°09 – 26/11/2018 – MAM – PRISE EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire informe le conseil municipal d'une fuite d'eau à la Maison d'assistants Maternels. La consommation relevée est de 89 m3 pour 2018.

Considérant que la fuite d'eau due à une malfaçon des travaux correspond en partie à la totalité de la consommation 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appeler la redevance d'assainissement collectif 2018 à l'association Les 1000 Pattes.

Del n°10 – 26/11/2018 – SUBVENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention 2018 à l'association les 1000 Pattes d'un montant de 38 €.

Del n°11 – 26/11/2018 – FACTURATION ASSAINISSEMENT LORS DE FUITE D'EAU

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la facturation d'assainissement s'établit à partir du volume d'eau potable consommé. Il arrive qu'une fuite d'eau potable après compteur soit constatée, augmentant ainsi le volume d'eau potable consommé.

Mme le Maire propose, sur présentation de justificatif de réparation de la fuite d'eau, d'effectuer une remise de facturation en appliquant un volume d'eau potable équivalent à la moyenne des trois années précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à appliquer la remise de facturation ainsi proposée.

Del n°12 – 26/11/2018 – MAM – PLANTATION D'UN ARBRE

Mme le Maire expose qu'il serait opportun de planter un arbre près de la Maison d'Assistants Maternels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EST FAVORABLE à la plantation d'un arbre.

Del n°13 – 26/11/2018 – AMENAGEMENT DU BOURG – PROPOSITION DON D'UN PRESSEIR GRANIT

Mme le Maire informe le conseil municipal que les enfants de Mme Louise LEVAVASSEUR, décédée, propose de donner un presseir granit à cidre à la commune de Saint-Martin-d'Aubigny. Préalablement à l'acceptation de ce don, il y a lieu de déterminer l'endroit de sa pose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ sur le principe le don et reporte la décision finale après fixation du lieu de pose du presseir.

Del n°14 – 26/11/2018 – CLUB HOUSE DU FOOT – DEVIS ELECTRICITE ET VIREMENTS DE CREDITS

Mme le Maire propose de réaliser des travaux dans le Club House du Foot pour la pose d'un bloc de secours pour un montant de 604,81 € HT soit 725,77 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser ces travaux dans le Club House du Foot.

DECIDE de ne pas réaliser de virement de crédits, la somme inscrite au budget étant suffisante.

Del n°15 – 26/11/2018 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM50 POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016

pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Madame le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public.

Madame le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2020 ;

Madame le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE l'adhésion de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Saint-Martin-d'Aubigny ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;

DONNE MANDAT au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.